



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1214

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT À UNE ZONE DE PERMIS
DE STATIONNEMENT**

**Avis de motion donné le 17 octobre 2018
Adopté le 7 novembre 2018
En vigueur le 9 novembre 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'agrandir le périmètre de la zone de permis de stationnement 26.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1214

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À UNE ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe XV du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifiée par le remplacement du plan de la zone 26 du feuillet 1 par le plan de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN DE LA ZONE 26

ANNEXE XV

FEUILLET 1

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT

PLAN DE LA ZONE 26

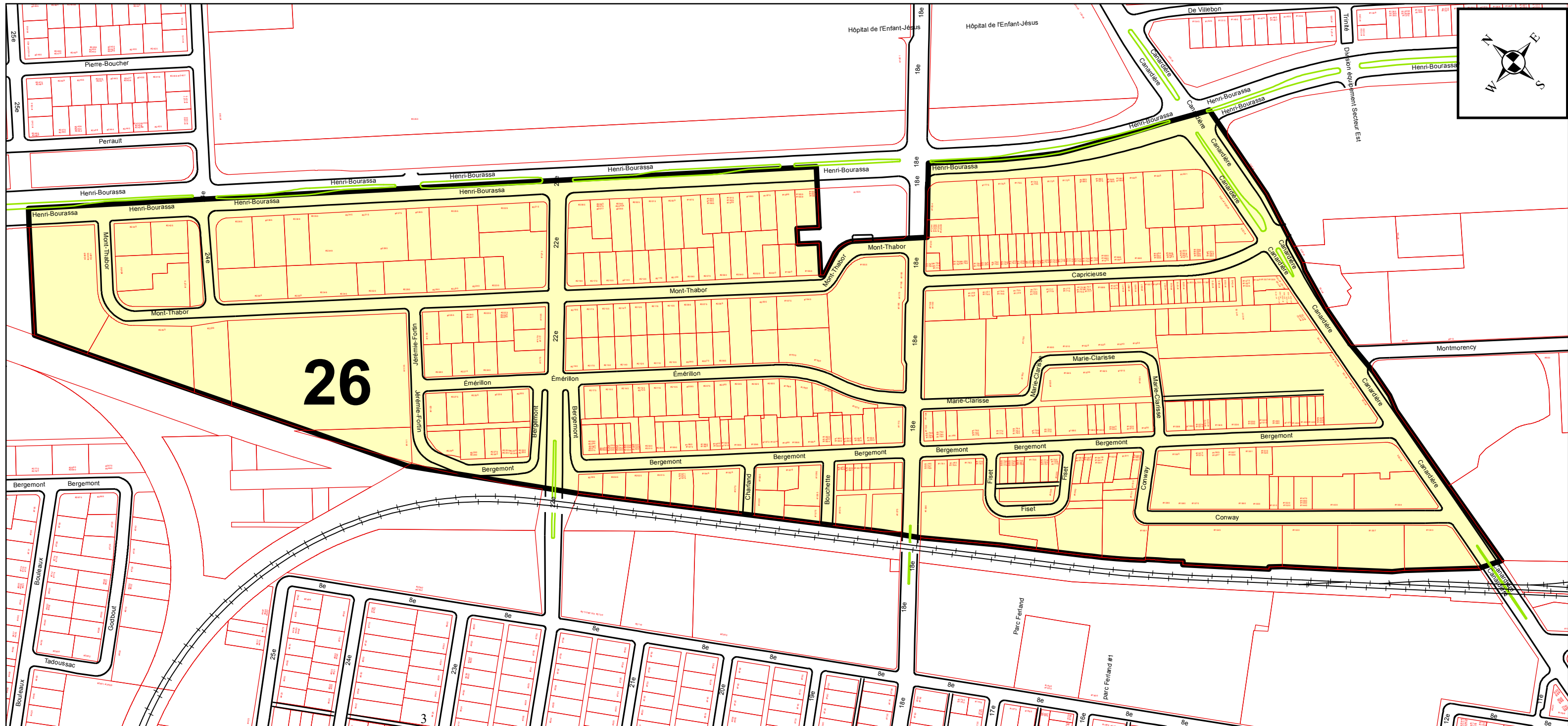
RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION



Limite de la zone 26



Limite d'arrondissement



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'agrandir le périmètre de la zone de permis de stationnement 26.